Assurance Loisirs
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : ASSURANCE SKI JOURNEE CONTRAT N°9354

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
Assurance ski journée est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger uniquement**
Jusqu'à 3 000 €

✓ **Chauffeur de remplacement**
Titre de transport

✓ **Formalités décès**
Titre de transport A/R et 50 € / nuit (maximum 10 nuits)

✓ **Frais de recherche ou de secours**
Frais réels en France métropolitaine
Jusqu'à 15 000 € dans les pays limitrophes

✓ **Rapatriement de corps**
Frais funéraires jusqu'à 2 300€

✓ **Rapatriement des personnes accompagnantes**
Titre de transport retour + frais de taxi

✓ **Rapatriement ou transport sanitaire**
Frais réels

✓ **Bris ou vol de matériel de ski**
Jusqu'à 250 €

✓ **Frais d'interruption d'activités sportives**
Jusqu'à 350 € avec une franchise de 50 €

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,**
- **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entrainer la garantie du contrat,**
- **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
- **Les maladies préexistantes à la date d'effet du contrat, c'est à dire toute affection dont le Souscripteur ou l'Assuré a connaissance à la date d'entrée en vigueur des garanties,**
- **Tout contrôle ou examen périodique et contrôles périodiques contraceptifs,**
- **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**

Où suis-je couvert(e) ?

L'ensemble des garanties définies ci-après s'appliquent en France et dans les pays limitrophes à l'exception de la garantie « Remboursement complémentaire des frais médicaux et frais d'hospitalisation » qui s'applique uniquement en France métropolitaine.
D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par les remontées mécaniques.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet aux dates des forfaits commercialisés par les sociétés de remontées mécaniques dont la durée ne peut être supérieure à 21 jours.

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties expirent le dernier jour du forfait de ski avec une durée maximale de 21 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.